

DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « PÔLE  
FUNÉRAIRE PUBLIC - MÉTROPOLE DE  
LYON » : ACHAT D' ACTIONS**

Délibération : **03.2017.011**

Transmis en préfecture le :

**20 mars 2017**

Séance du : **14 mars 2017**

Compte-rendu affiché le **20 mars 2017**

Date de convocation  
du Conseil Municipal : **8 mars 2017**

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume  
COUALLIER**

**Membres présents à la séance**

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI,  
Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE,  
Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès  
JAGET, Christophe GODIGNON, Odette  
BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine  
GUERIN, Michel MONNET, Isabelle PICHERIT (à  
partir du point 5), Bernadette VIVES-MALATRAIT,  
Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne  
DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL,  
Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Aurélien  
CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe  
LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette  
PIERONI, Thierry MONNET (à partir du point 3),  
Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

**Membres absents excusés à la séance**

Marylène MILLET, Christian ARNOUX, Isabelle  
PICHERIT (jusqu'au point 4), François VURPAS,  
Olivier BROSSEAU, Anne-Marie JANAS, Bernard  
GUEDON, Thierry MONNET (jusqu'au point 2)

**Pouvoirs**

Marylène MILLET à Michel MONNET, Christian  
ARNOUX à Roland CRIMIER, François VURPAS à  
Mohamed GUOUGUENI, Olivier BROSSEAU à  
Guillaume COUALLIER, Anne-Marie JANAS à  
Karine GUERIN, Bernard GUEDON à Fabienne  
TIRTIAUX

\*\*\*\*\*

## **RAPPORTEUR : Madame Marie-Paule GAY**

Dans le cadre des projets de mutualisation initié depuis 2012, la problématique des services funéraires constitue un des thèmes qui a été travaillé par plusieurs communes.

En effet, deux éléments ont favorisé la réflexion.

En 1993, la loi a mis fin au monopole communal du service des pompes funèbres. Depuis chacun est libre de choisir l'entreprise funéraire qui réalisera les obsèques. Mais, confrontées à la perte d'un proche, les familles ne sont pas toujours en situation de rechercher toute l'information qui leur serait utile et de faire jouer efficacement la concurrence. Or l'expérience montre que la transparence tarifaire reste compliquée.

Par ailleurs, si les services funéraires municipaux des villes de Lyon et Villeurbanne s'étaient regroupés en un syndicat intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2006 (PFIAL), une évolution juridique de ce syndicat apparaissait nécessaire d'une part pour disposer d'une autonomie juridique et financière plus grande et de ce fait une plus grande souplesse de gestion dans un secteur ouvert à une concurrence forte et d'autre part, permettre l'ouverture à d'autres communes de la Métropole.

En effet, des études ont révélé que la création du syndicat intercommunal avait induit une baisse des tarifs de la concurrence jusqu'à 30 %. Cette évolution conforte donc les atouts du syndicat intercommunal PFIAL :

- la prégnance publique, gage du respect de la gage du respect de l'éthique indispensable à cette activité;
- son rôle de régulateur du marché par rapport aux opérateurs privés;
- son bon équilibre financier (budget équilibré).

La création du pôle funéraire public de la Métropole de Lyon témoigne ainsi de la volonté politique d'optimiser, à l'échelle de l'agglomération lyonnaise, le service de la gestion de services funéraires tout en permettant aux élus non seulement de maîtriser les prix mais surtout de proposer un service de qualité aux familles, conservant ainsi pleinement les valeurs du service public.

La Société Publique Locale est en effet une société dont le capital était vivement détenu par les collectivités territoriales.

Cette Société Publique Locale permet de maintenir et de renforcer le service public sur un territoire élargi. Ce territoire élargi rendra possible, pour un plus grand nombre de familles, de recourir au service public funéraire de la Métropole. À ce titre cette SPL pourra également proposer sur le territoire des communes qui la composent des équipements de proximité tels des agences pour l'organisation des funérailles, des chambres funéraires.

Les tarifs appliqués demeurent contrôlés et encadrés puisque faisant toujours l'objet d'une approbation par le comité syndical.

Pour les communes, les avantages sont principalement les suivants :

- choix pour les familles de s'adresser à la SPRL funéraire comme tout autre opérateur privé, la SPRL est une véritable alternative;
- possibilité de faire effectuer par la SPL les reprises physiques des concessions échues ou abandonnées, la SPL offrant en la matière un service de qualité à des prix compétitifs;
- possibilité de prise en charge par la SPL des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes décédées sur le territoire des communes actionnaires;
- bénéfice de l'expertise et du savoir-faire dans le domaine funéraire.

Les caractéristiques de la Société Publique Locale pôle funéraire public de la Métropole de Lyon sont les suivantes :

- création le 17 octobre 2016;
- capital de 600 000 euros répartis entre 7 actionnaires dans les proportions suivantes :
  - le syndicat intercommunal PFIAL 537 000 euros
  - la commune de Bron 22 000 euros
  - la commune de Corbas 3 000 euros
  - la commune de Feyzin 5 000 euros
  - la commune d'Oullins 15 000 euros
  - la commune de Pierre-Bénite 5 000 euros
  - la commune de Rillieux-la-Pape 13 000 euros
- objet social :
  - le service extérieur des pompes funèbres;
  - la crémation;
  - la reprise physique des concessions échues ou abandonnées;
  - toutes activités accessoires autorisées

et d'une manière plus générale, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

La société exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

- durée de la société : 99 ans.

Considérant l'intérêt que représente le projet pour les Saint Genois, il est proposé d'entrer au capital de cette Société Publique Locale dénommée « pôle funéraire public ».

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **RACHETER** au syndicat intercommunal PFIAL 12 actions d'une valeur de 500 € de la Société Publique Locale dénommée « pôle funéraire public », soit un total de 6 000 €;
- **PROCÉDER** à l'adoption des statuts de la Société Publique Locale;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre ou signer tout acte utile à l'acquisition des actions de la dite société;
- **DÉSIGNER** Madame Maryse JOBERT-FIORE comme représentante permanente à l'assemblée générale des actionnaires, à l'assemblée spéciale et le cas échéant au conseil d'administration.

*Le 1<sup>er</sup> janvier 2006, les services funéraires municipaux des villes de Lyon et Villeurbanne se sont regroupés au sein d'un syndicat intercommunal ad hoc, le Syndicat Intercommunal des Pompes Funèbres de l'Agglomération Lyonnaise, dénommé Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise (PFIAL).*

*Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le syndicat PFIAL prenait en charge le service extérieur de pompes funèbres transféré par les villes de Lyon et Villeurbanne, ainsi que la gestion du crématorium situé dans le cimetière de la Guillotière. Dans ce cadre, le syndicat gérait un centre funéraire sur la commune de Lyon qui comprend une chambre funéraire avec 10 salons, une salle de cérémonie et des bureaux pour l'accueil du public. Il gérait également le centre funéraire de Villeurbanne, composé d'une chambre funéraire avec 6 salons, une salle de cérémonie, et des bureaux pour l'accueil du public. En outre, le syndicat disposait de deux agences situées dans les 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements afin d'assurer une proximité avec les familles souhaitant avoir recours au service public.*

*Toutefois, afin d'assurer son développement, les PFIAL ont créé une société publique locale regroupant le syndicat des PFIAL, actionnaire majoritaire, ainsi que l'ensemble des communes de l'agglomération lyonnaise qui le souhaitent, à laquelle est confié le service extérieur des pompes funèbres, la gestion de centres funéraires et du crématorium. Cette SPL pourra également proposer, sur le territoire des communes qui la composent, des équipements funéraires de proximité (chambres funéraires, agences pour l'organisation des funérailles).*

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GAY,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**Le Maire,**

**Roland CRIMIER**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.